

Arrêté 2025-AG-042 portant recevabilité des listes de candidatures pour les élections partielles des représentants des usagers à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique de l'Université de Mayotte

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2023-1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu les statuts en vigueur de l'Université de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2025-AG-038 portant organisation des élections partielles des représentants des usagers à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2025-AG-040 portant modification de l'arrêté 2025-AG-038 portant organisation des élections partielles des représentants des usagers à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université de Mayotte ;

Vu l'ensemble des candidatures déposées dans le cadre du scrutin ;

Le Président de l'Université de Mayotte

ARRÊTE

Article 1 : Liste des candidatures recevables

Dans le cadre des élections susvisées des représentants des usagers à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique de l'Université de Mayotte, sont déclarées recevables les candidatures suivantes :

- **Collège Usagers – Secteur Lettres, Sciences Humaines et Sociales (LSHS)**

Liste	Avenir de l'université
Candidats	1. ALI Faina 2. MADIENDA DIENDA Magloire 3. CARLETTI Stéphanie 4. SOULAIMANA Mouslim 5. SOIHILI Karima 6. ISSOUFOU Soihihoudine 7. HASSANI Farda

- **Collège Usagers – Secteur Sciences et Technologies (ST)**

Liste	La réussite du Monde
Candidats	1. MIRADJI Rasmya 2. AMADA ASSOUMANY Imrany 3. SOILIH Mayna 4. RACHIDI Youran

Article 2 : publicité et exécution

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'Université de Mayotte. Le présent arrêté sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Université de Mayotte et sur l'intranet de l'établissement.

Fait à Dembénì, le 19 novembre 2025

Le Président de l'Université de Mayotte



Abal-Kassim CHEIK AHAMED